



# GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN

.....  
Incluant le formulaire de  
permis pour la garde de poules  
.....

Janvier 2021

## SOMMAIRE

Introduction au projet	3
Les poules en quelques mots	4
Questions à se poser	5
Pour en savoir plus	6
Lois et règlements	7
Dispositions générales	8
Formulaire d'enregistrement	9



## INTRODUCTION AU PROJET

La garde de poules en milieu urbain est une activité agricole qui se démocratise de plus en plus dans les villes au Québec. Se rattachant directement au concept d'**AGRICULTURE URBAINE**, ces activités se définissent par une réappropriation de l'espace urbain à des fins alimentaires. Selon l'organisme Vivre en Ville, il s'agit également d'un outil de **DÉVELOPPEMENT DURABLE** pour les collectivités.

Pour en apprendre davantage sur le concept d'agriculture urbaine, vous pouvez consulter le lien suivant : [collectivitesviables.org/articles/agriculture-urbaine](https://collectivitesviables.org/articles/agriculture-urbaine)

La Ville de Maniwaki déploie ce projet pilote dans le cadre de son **PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES** et se fixe plusieurs objectifs :

- Encourager de nouvelles pratiques alimentaires de production et de contrôle de provenance des produits ;
- Sensibiliser et éduquer les enfants quant à l'origine des produits ;
- Renforcer les liens communautaires, intergénérationnels et les interactions sociales avec les animaux.

Dans une perspective de développement durable, la Ville de Maniwaki souhaite encadrer cette nouvelle pratique afin d'appréhender certains enjeux :

- Garantir des mesures de maintien de la santé publique ;
- Assurer le respect du voisinage ;
- Garantir le bien-être animal en ville.

## LES POULES EN QUELQUES MOTS

Avant de s'engager dans la garde de poules, il est important d'en apprendre davantage sur ces animaux de basse-cour.

- Il existe plusieurs catégories de poules dont les principales sont les poules pondeuses et les poules à chair ;
- 1 poule produit environ 250 oeufs par année ;
- Les poules sont moins productives après 18 mois mais également en hiver quand la luminosité baisse, et en été lorsqu'elles perdent leurs plumes ;
- Le coq n'influence pas le processus de ponte. Il permet simplement de fertiliser les oeufs ;
- En l'absence de coq dans la basse-cour, le bruit des poules equivaut à une discussion à haute voix ;
- Les poules sont autant sociables que sensibles. Tout changement dans leurs habitudes est un facteur de stress pour ces animaux. Il est essentiel d'adopter un comportement responsable ;
- 1 poule c'est également 1kg d'excrement par semaine. Il est nécessaire d'entretenir régulièrement le poulailler et l'enclos pour éviter toute prolifération de maladies.



## QUESTIONS À SE POSER

Adopter des poules est un engagement quotidien qui nécessite d'y consacrer du temps, de l'énergie et de l'argent. Le gardien doit s'en occuper de manière constante et s'organiser en cas d'absence ; ces oiseaux de basse-cour ne prennent pas de vacances.

Combien de temps y consacrer ?

Les poules ont besoin de leur gardien quotidiennement. Une journée classique se traduit par l'ouverture du poulailler au matin. Lorsque les poules sont sorties dans l'enclos, le gardien les nourrit et les réapprovisionne en eau fraîche. Le soir, le gardien nourrit à nouveau les poules avant de les renfermer dans leur poulailler pour la nuit afin de les protéger de tout prédateur errant.

Le gardien doit également surveiller l'état de santé des poules (présence de parasites ou problème de santé).

L'enclos et le poulailler doivent être nettoyés régulièrement afin d'être maintenus en bon état.

Le fumier est un bon fertilisant pour le jardin.

Les excréments de poules sont compostables.

Quel budget prévoir ?

Les premières dépenses à prévoir sont relatives à la construction de l'enclos, l'achat ou la construction du poulailler, et l'achat d'équipements de base (mangeoir, abreuvoir, chauffage, etc.). Par la suite, les dépenses courantes concernent les besoins en nourriture, litière et soins vétérinaires.

Où adopter mes poules ?

Il est fortement conseillé d'adopter des poules qui proviennent d'un couvoir certifié. Les poules qui proviennent d'un couvoir certifié sont vaccinées afin de les protéger contre de graves problèmes de santé.

Le couvoir certifié le plus proche de Maniwaki est situé à Mont-Laurier :

[Novago Coopérative](#)  
356 rue Hébert  
Mont-Laurier (QC) J9L 2X2  
Téléphone : 819-623-1281



## QUESTIONS À SE POSER

Comment appréhender l'hiver ?

Pour que les poules survivent en période hivernal, il est nécessaire d'isoler les murs du poulailler et d'installer une source de chaleur. Le sol doit être couvert de 10cm à 15cm de litière.

Il faut assurer une ventilation efficace du poulailler pour évacuer l'humidité et les gaz nocifs (ammoniac), quitte à perdre de la chaleur.

Les poules doivent avoir accès à de l'eau sous forme liquide et à plus de nourriture qu'à l'habitude.

L'humidité est le plus grand ennemi des poules.

Il est déconseillé d'utiliser de la paille et du foin dans le poulailler qui sont une source de moisissures à cause des déjections animales.

## POUR EN SAVOIR PLUS

La garde de poules en ville se démocratise de plus en plus dans les villes du Québec et des guides sont développés à la fois pour encadrer cette nouvelle pratique mais également pour prodiguer des conseils.

Afin de compléter ce document, plusieurs ressources sont mises à disposition ci-dessous en cliquant sur les liens correspondants.

- [Guide développé par la SPA de l'Estrie ;](#)
- [Guide développé par la Ville de Québec ;](#)
- [Guide hivernal développé par Poules en ville ;](#)
- [Formation en ligne offerte par Néo-Terra ;](#)
- [Formation en ligne offerte par Poules en ville.](#)

## LOIS ET RÈGLEMENTS

La Ville de Maniwaki a adopté le 18 janvier 2021 le projet de règlement relatif à la garde de poules en milieu urbain. L'intégralité de ce règlement est disponible sur le site internet de la Ville de Maniwaki dans la section : [Règlements et formulaires](#).

À noter que ce guide n'a aucune valeur juridique. Il a été développé pour faciliter la compréhension des exigences réglementaires. En cas de contradictions, les règlements suivants prévalent :

- Règlement 1010 relatif à la garde poule en milieu urbain ;
- Règlement 989 relatif aux nuisances.

La Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal encadre également ce projet et exige entre autres que tout animal...

- ait accès à une quantité suffisante et de qualité convenable d'eau et de nourriture ;
- soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable, suffisamment espacé et éclairé et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité ;
- ait l'occasion de se mouvoir suffisamment ;
- obtienne la protection nécessaire contre la chaleur ou le froid excessifs, ainsi que contre les intempéries ;
- soit transporté convenablement dans un véhicule approprié ;
- reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant ;
- ne soit soumis à aucun abus ou mauvais traitement pouvant affecter sa santé.

L'intégralité de ce projet de loi est disponible au lien suivant : [Loi B-3.1](#)

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Afin de faciliter la compréhension du projet de règlement, quelques articles du règlement 1010 sont vulgarisés ci-dessous.



Seul le propriétaire d'une maison uni-familiale est autorisé à garder des poules. Il peut autoriser son locataire à en garder mais doit en assumer la responsabilité ;



Il est autorisé de garder entre 2 et 4 poules par poulailler ;  
Les coqs sont interdits ;



La superficie minimale du poulailler est de 2m<sup>2</sup> pour un maximum de 6m<sup>2</sup> ;  
La superficie de l'enclos est de 4m<sup>2</sup> pour un maximum de 10m<sup>2</sup> ;



L'enclos et le poulailler doivent être installés à au moins 2m de toute ligne de terrain ;



Les poules doivent être enfermées dans le poulailler entre 23h et 6h ;



10 permis sont délivrés par année. Chaque permis est valide pour l'année en cours et doit être renouvelé annuellement.



# FORMULAIRE DE PERMIS POUR LA GARDE DE POULES

Avant de compléter ce formulaire, veuillez prendre connaissance du règlement 1010 relatif à la garde de poules en milieu urbain et du présent guide d'accompagnement. Pour assurer le traitement de votre demande, toutes les sections doivent être complétées.

## 1. DEMANDEUR

	Demandeur	Propriétaire (si différent)
NOM / Prénom		
Adresse		
Téléphone		
Courriel		

Si le demandeur est différent du propriétaire, une autorisation écrite par ce dernier doit être transmise conjointement à la demande.

## 2. INSTALLATIONS

Dimension de l'abris (en mètres)			
Dimension du poulailler (en mètres)			
Nombre de poules	2	3	4

Veuillez joindre une photo de l'emplacement prévu ainsi qu'un croquis décrivant l'emplacement de l'abri pour poules.

## 3. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Avez-vous choisi un vétérinaire prêt à s'occuper de votre élevage en cas de maladie ? Oui / Non

Avez-vous choisi un endroit prêt à prendre votre animal en cas de besoin ? Oui / Non

Y a-t-il dans votre entourage une personne fortement allergique aux animaux ? Oui / Non

Si oui, l'élevage de poules pondeuses n'est peut-être pas conseillée.

## 4. DÉCLARATION

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à mon projet. En apposant ma signature, je m'engage à respecter les normes municipales édictées à la réglementation en vigueur.

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date

## VILLE DE MANIWAKI | Service d'urbanisme

186 rue Principale Sud

Maniwaki (QC) J9E 1Z9

[urbanisme@ville.maniwaki.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.maniwaki.qc.ca)

819-449-2800 poste 208

